



Avril  
2020

## Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

AVRIL 2020-NUMÉRO 2 |

### Gardons le lien !

La Caf adapte son offre de service aux partenaires !

Dans ce contexte exceptionnel, afin de garder le lien avec vous, la Caf de la Haute-Marne met en place une lettre d'informations permettant de regrouper l'ensemble des mesures et dispositions mises en place dans le cadre de cette crise sanitaire.

Les équipes de la Caf de la Haute-Marne sont mobilisées pour vous accompagner. Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante:

- en lien avec les prestations ([prestations.cafchaumont@caf.cnafmail.fr](mailto:prestations.cafchaumont@caf.cnafmail.fr)); en lien avec l'action sociale ([action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr)).

*Retrouvez la lettre partenaires sur le Caf.fr rubrique Partenaires*



### Coronavirus : questions/réponses

Retrouvez ci-dessous une réponse détaillée sur les mesures légales et/ou votées par la Cnaf et les démarches à réaliser, également disponible dans la foire aux questions accessible dans la rubrique locale "Partenaires" du [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

#### **Association : comment faire en cas de comptes non votés ?**

Afin d'éviter des retards de paiement de prestations de service correspondant à l'exercice 2019, les partenaires associatifs ont la possibilité d'adresser des comptes non approuvés en assemblée générale, celle-ci ayant pu être repoussée du fait de l'épidémie.



Contact partenaires : [action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr)

### **Situation d'urgence : quel dispositif pour les aides financières individuelles ?**

La commission d'action sociale nationale de la CNAF et le Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Marne ont voté le principe d'une aide financière individuelle d'urgence que la Caf pourra débloquer pour répondre à des situations particulières de familles en détresse.

Ce dispositif a vocation à exister uniquement durant la période de confinement et est complémentaire aux dispositifs existants du règlement intérieur d'action sociale.

Nous veillerons notamment à maintenir et à activer les réseaux de coordination de l'intervention sociale existants et ce afin de préserver l'intérêt des familles.

Pour rappel, vous pouvez consulter le Règlement Intérieur d'Action Sociale sur les pages locales du site Caf.fr rubrique Accueil Allocataires / Ma Caf / Offre de service.

En cas de connaissance d'une situation d'urgence d'une famille, vous pouvez nous alerter à l'adresse mail suivante : [urgences-caf-covid@caf52.caf.fr](mailto:urgences-caf-covid@caf52.caf.fr).



### **Situation d'urgence : quel dispositif pour les aides financières collectives ?**

La commission d'action sociale nationale de la CNAF a voté des mesures visant à accompagner les structures impactées par les mesures de confinement entraînant une fermeture au public des équipements et des services soutenus par la Caf.

Les collaborateurs de la Caf de la Haute-Marne prendront contact avec vous présenter les modalités de compensations financières et leurs conditions.

Pour toute question relatives à ce sujet, nous vous invitons à nous contacter par mail : [action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr).

### **VACAF : annulation des séjours de vacances et reports. Quelles démarches ?**

L'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 relative « aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours » précise les modalités de report des séjours annulés durant les vacances de printemps.

Les séjours payés et annulés du fait de la pandémie de Covid-19 entre le 1er mars et le 15 septembre 2020 pourront faire l'objet :

- d'un report du séjour pour une prestation identique ou équivalente,
- d'un avoir valable pour une période de 18 mois.

Plus d'informations sur les démarches dans la foire aux questions accessible dans la rubrique locale "Partenaires" du [www.caf.fr](http://www.caf.fr).